



Formulaire 10144*22 et 12303*13 : Déclaration des honoraires ou commissions

Cerfa n° 10144*22 et 12303*13 - Ministère chargé des finances

Autre numéro : DAS2-T et DAS2-I

À souscrire par toute personne physique ou morale qui, à l'occasion de l'exercice de sa profession, verse à des tiers des commissions, courtages, ristournes commerciales ou autres, vacations, honoraires occasionnels ou non, gratifications et autres rémunérations.

Depuis le 1^{er} janvier 2018 cette déclaration doit obligatoirement être déposée par voie informatique.

Accéder au
formulaire ↗

(<https://www.impots.gouv.fr/portail/node/9139>)

Vérfifié le 12 février 2019 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Pour toute explication, consulter les fiches pratiques :

PROFESSIONNELS

- Dans quels cas effectuer une déclaration d'honoraires ou de commissions ? (<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F31431>)